

## AVIS DE CONTRÔLE POUR LES PREUVES DE RÉCLAMATIONS

La présente liste de contrôle vous aidera à remplir correctement la preuve de réclamation ci-jointe et, au besoin, la procuration. Veuillez vérifier chacun des points mentionnés.

### GÉNÉRALITÉS

- La signature d'un témoin est nécessaire;
- La réclamation doit être signée par la personne qui la remplit ;
- Indiquez l'adresse complète à laquelle tous les avis ou toutes les lettres devront être envoyés;
- Le total du relevé de compte doit correspondre au total de la preuve de réclamation.

### PARAGRAPHE (1)

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise ;
- Si le créancier ne remplit pas lui-même la preuve de réclamation, la personne qui s'en charge doit déclarer sa position ou son titre.

### PARAGRAPHE (3)

- Inscrire la date de la faillite/proposition/mise sous séquestre ou de l'avis d'intention ;
- Inscrire la somme réclamée par le créancier ;
- Un relevé détaillé doit être joint à la preuve de réclamation et indiquer la date, le numéro et le montant de toutes les factures ou de tous les comptes ainsi que la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiement. **Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence par un montant reporté.**

### PARAGRAPHE (4)

- Un créancier non garanti doit compléter l'alinéa « A » (aucun droit à un rang prioritaire);
- Un créancier privilégié doit compléter l'alinéa « A » (droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi);
- Un créancier locataire suite à la résiliation d'un bail doit compléter l'alinéa « B »;
- Un créancier garanti doit compléter l'alinéa « C » et fournir une copie authentique de la garantie enregistrée;
- Un créancier agriculteur, pêcheur et/ou aquiculteur doit compléter l'alinéa « D »;
- Un créancier salarié en vertu du paragraphe 81.3(8) et 81.4(8) de la Loi doit compléter l'alinéa « E »;
- Un créancier qui a une réclamation contre les administrateurs doit compléter l'alinéa « F »;
- Un créancier qui est un client d'un courtier en valeurs mobilières failli doit compléter l'alinéa « G ».

### PARAGRAPHE (5)

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

### PARAGRAPHE (6)

Tous les demandeurs doivent joindre une liste détaillée de tous les paiements ou crédits reçus ou consentis :

- a) dans les trois (3) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier ne sont pas liés.
- b) dans les douze (12) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier sont liés.

---

## PROCURATION

**REMARQUE :** La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dûment autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agir à titre de fondé de pouvoir des créanciers.

### GÉNÉRALITÉS

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration ;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers ;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier ;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dûment autorisé;
- Pour qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraître sur la procuration.